

COMMUNE DE SANTENAY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 19 JANVIER 2010 Salle du Conseil Municipal à 20 h 30

PRESIDENT : Monsieur TUDELA Henri.

SECRETAIRE de SEANCE : Mme Yvette CHAPELLE.

PRESENTS : Mme BLONDAN Véronique, Mme CHAPELLE Yvette, Mme POULIN Annick, Mme OLIVIER Rachel, M. COULON Serge, M. JOLY Michel, M. LEGROS Samuel, M. LEQUIN Antoine, M. MENAGE Michel, M. MARGUIN Michel, M. MILLARD Eric, M. TUDELA Henri.

EXCUSES : M. GIRARDIN Jacques, M. UNY Guillaume

ABSENTS : -

POUVOIRS : M. UNY Guillaume à M. TUDELA Henri.

DATE de la CONVOCATION : 12/01/2010

DATE de l’AFFICHAGE : 12/01/2010

Lecture du compte rendu de la séance du 9 novembre 2009 par Yvette CHAPELLE. Le compte rendu n’appelle pas d’observations.

• COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :

Suite à la délégation attribuée au Maire afin de passer des marchés publics à procédure adaptée jusqu’à 45 000 €, il est nécessaire de présenter au conseil municipal les décisions prises :

- Décision du 26 novembre 2009 : Marché public à procédure adapté de mise en place d’un système d’aérothermie (pompe à chaleur haute température) à la salle Sainte Agathe en remplacement de la chaudière gaz attribué à AVS ENERGIE 4 rue des Lauchères 71150 CHEILLY-LES-MARANGES pour un montant de 14 444,28 € HT.
- Décision du 8 décembre 2009 : Marché public à procédure adapté de maîtrise d’œuvre pour l’aménagement paysager d’une parcelle située à proximité du cimetière de Santenay et démolition du bâtiment existant attribué à SARL DUBREUIL-BRIDOT 16 avenue Charles de Gaulle 21200 BEAUNE pour un montant de 12 000,00 € HT.

DELIBERATIONS

• **ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA COTE D'OR :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de renouveler, à effet du 1^{er} janvier 2010, l'adhésion de la commune de Santenay au contrat groupe du Centre de Gestion de la Côte d'Or pour l'assurance des risques statutaires du personnel aux conditions suivantes :

➤ **Agents CNRACL :**

- Décès,
- Accident du travail – Maladie professionnelle,
- Longue maladie – Maladie longue durée,
- Maternité (sans délai de carence)
- Maladie ordinaire (franchise 30 jours cumulés)

Taux : 5,30 % des rémunérations des agents CNRACL.

➤ **Agents IRCANTEC :**

- Garantie complémentaire aux remboursements Sécurité Sociale,
- Franchise 10 jours fermes.

Taux : 1,25 % des rémunérations des agents IRCANTEC

Le contrat est souscrit pour une durée de 5 ans avec possibilité de résiliation annuelle sous préavis de 4 mois avant l'échéance.

• **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS :**

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 31 août 2009,
Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 décembre 2009 sur la suppression de l'emploi d'ATSEM 2^{ème} classe non titulaire à raison de 29 h 00 hebdomadaires,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'adopter la suppression d'un emploi et la création d'un emploi comme suit :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter **du 1^{er} février 2010** :

Filière : Sociale

Cadre d'emploi : ATSEM

Grade : ATSEM de 2^{ème} classe non titulaire

Durée hebdomadaire : 29 heures.

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter **du 1^{er} septembre 2010** :

Filière : Sociale

Cadre d'emploi : ATSEM

Grade : ATSEM principal de 2^{ème} classe titulaire

Durée hebdomadaire : 35 heures.

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

- **MISE A DISPOSITION D'AGENTS TERRITORIAUX POUR L'EXERCICE DES COMPETENCES PERISCOLAIRES VERS LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver la mise à disposition d'agents communaux de Santenay auprès de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud dans le cadre de la compétence Enfance et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition d'agents territoriaux.

Les agents concernés sont les suivants pour la compétence Enfance en temps scolaire:

- Mme Barberet Elisabeth : 8 heures par semaine.
- Mme Lhenry Jacqueline : 4 heures par semaine.
- Mme Rousselet Françoise : 4 heures par semaine.

- **CASINO DE SANTENAY - DEMANDE D'EXTENSION D'UNE TROISIEME TABLE DE TEXAS HOLD'EM POKER - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL :**

L'autorisation de jeux du Casino de Santenay autorise l'exploitation de deux tables de Texas Hold'em Poker. Devant le succès de ce jeu, le Casino de Santenay souhaite demander une extension à une troisième table auprès du Ministère de l'Intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de donner un avis favorable à l'extension d'une troisième table de Texas Hold'em Poker au Casino de Santenay.

- **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - GESTION DE L'ESPACE D'ANIMATION, BAR, RESTAURANT ET HOTELLERIE - CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS :**

Le Maire expose au CONSEIL MUNICIPAL :

- Que conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre d'une procédure de délégation de service public local lancée par une commune de moins de 3 500 habitants, les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée de :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, le maire, ou son représentant dûment habilité par délégation, Président de la commission,
- trois membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- Qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

- Que le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

- Qu'il y a lieu de procéder à l'élection de la commission prévue par l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions précisées par les articles R 1411-3 à R 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette commission se réunira dans le cadre des procédures de délégation de service public de Gestion de l'espace d'animation, bar, restaurant et hôtellerie.

- Que les listes des candidats qui se sont faits connaître sont les suivantes :

Liste 1 :
M. Serge COULON
Mme Annick POULIN
M. Michel JOLY
M. Michel MARGUIN
M. Michel MENAGE
M. Eric MILLARD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de procéder à l'élection de la commission d'ouverture des plis qui donne les résultats suivants :

Sont élus en tant que membres titulaires de la commission d'ouverture des plis :

- M. Serge COULON
- Mme Annick POULIN
- M. Michel JOLY

Sont élus en tant que membres suppléants de la commission d'ouverture des plis :

- M. Michel MARGUIN
- M. Michel MENAGE
- M. Eric MILLARD

• **DEMANDE DE RETROCESSION DU DELAISSE DE LA RD 974 AU LIEU DIT « LES TILLES » AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR :**

Par délibération du 9 novembre 2009, la demande de rétrocession du délaissé de la RD 974 a été sollicitée auprès du Conseil Général de Saône et Loire. Or, la domanialité des délaissées de la RD 974 est commune entre le Département de Saône et Loire et le Département de la Côte d'Or.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de solliciter auprès du Conseil Général de Côte d'Or le classement dans la voirie communale des deux délaissées de la RD 974 situés sur le territoire de la Côte d'Or.

• **REDEVANCE FRANCE TELECOM ANNEE 2008 ET 2009 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

- De dire que la redevance des installations de FRANCE TELECOM pour l'année 2008 sera au taux maximum autorisé. Elle d'élève à :
 - Artères souterraines – 46,060 km à 33,02 euros soit 1 520,90 euros TTC
 - Artères aériennes – 7,576 km à 44,03 euros soit 333,57 euros TTC
 - Emprise au sol – 1,20 m² à 22,01 euros soit 26,41 euros TTC.

Soit la somme globale de 1880,88 euros qui sera versée à l'ordre de la Trésorerie de Nolay pour le compte de la commune de Santenay au titre de l'année 2008.

- De dire que la redevance des installations de FRANCE TELECOM pour l'année 2009 sera au taux maximum autorisé. Elle d'élève à :
 - Artères souterraines – 46,060 km à 35,51 euros soit 1 635,59 euros TTC
 - Artères aériennes – 7,576 km à 47,34 euros soit 358,65 euros TTC
 - Emprise au sol – 1,20 m² à 23,67 euros soit 28,40 euros TTC.

Soit la somme globale de 2 022,64 euros qui sera versée à l'ordre de la Trésorerie de Nolay pour le compte de la commune de Santenay au titre de l'année 2009.

• **DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « CMH VIVRA » :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 16 novembre 2009, la mairie de Nolay sollicite la commune de Santenay pour apporter une aide financière à l'association « CMH Vivra » qui s'est rendu en bus à Rennes, au siège des actionnaires Legris, pour obtenir des primes de licenciement. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'attribuer une subvention à l'association « CMH Vivra » de Nolay pour un montant de 500 euros pour financer une partie du coût de déplacement en bus qui a eu lieu à Rennes.

- **ONF DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER A DE NOUVELLES PARCELLES FORESTIERES AU LIEU DIT « LA MONTAGNE » :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de demander l'application du régime forestier pour les parcelles suivantes :

- ❖ **Parcelle A 26 « La Montagne »** pour une superficie totale de 9 ha 77 a 70 ca. Cette parcelle est déjà plantée en partie en Cèdre et Fruitier. Elle complète la parcelle A 27 faisant partie de la forêt communale. Elle est naturellement délimitée par un chemin et un murger.
- ❖ **Parcelle A 1370 « La Montagne »** pour une superficie totale de 13 ha 53 a 52 ca. Cette parcelle plantée en Cèdre et Pins Laricio jouxte et complète les parcelles 101 à 106 de la forêt communale et est naturellement délimitée par un chemin.
- ❖ **Parcelle A 1371 « La Montagne »** pour une superficie totale de 20 ha 65 a 27 ca. Cette parcelle est entièrement enclavée au centre de la forêt communale.

- **ELECTIONS REGIONALES DES 14 ET 21 MARS 2010 - ORGANISATION DU BUREAU DE VOTE :**

Afin de permettre l'organisation des élections régionales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver l'organisation de la tenue du bureau de vote pour les élections régionales des 14 et 21 mars 2010.

QUESTIONS DIVERSES :

- **SUBVENTION - AIDE AUX ENFANTS EN HAÏTI :**

M. le Maire propose au Conseil Municipal que, suite au tremblement de terre du 12 janvier 2010 en Haïti, une aide financière soit apportée par la commune.

Il est proposé de soutenir par le biais d'une association « Les Amis et Timouns de la NLL » les enfants abandonnés du pays.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'attribuer une subvention à l'association « Les Amis et Timouns de la NLL » Frédéric DEGROOTE 303 rue des Fusillés 59 493 VILLENEUVE D'ASCQ pour un montant de 2 000 euros pour les enfants en Haïti (achat de nourriture, de médicaments, d'eau potable, et reconstruction des bâtiments).

INFORMATIONS:

- ❖ L'avis d'appel public à la concurrence pour les travaux de réhabilitation des 2 logements près des écoles a été lancé. La limite de réception des offres est fixée au 11 février 2010 avant 12 heures.
- ❖ Information sur la procédure de biens vacants et sans maître engagée sur les biens appartenant à Mme DURAND née DENIZE Renée, décédée le 2 décembre 1979 et notamment l'arrêté n° 97/09 du 8 décembre 2009 portant constatation de la vacance d'immeubles.
- ❖ Remerciements de l'association des amis de l'accueil de nuit du pays chagnotin pour la subvention 2009.
- ❖ Information de l'agence immobilière Gay sur le prix de vente de la maison Paillard.
- ❖ M. Serge Coulon présente l'évolution du projet de construction de l'espace associatif. Après une réunion avec les présidents des associations, une esquisse a été retenue et chiffrée par l'architecte. Or, les montants dépassent le budget prévu. Un nouveau projet moins spacieux est en cours d'étude.

- ❖ Présentation du compte rendu de l'année 2009 de la télésurveillance des forages d'eau minérale Lithium et Santana.
- ❖ Chiens dangereux : la détention des chiens de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie est subordonnée à la délivrance d'un permis de détention par le maire de la commune dans laquelle le propriétaire ou le détenteur de l'animal réside. Des demandes de permis de détention pour constituer le dossier peuvent être retirées à la mairie aux heures habituelles d'ouverture. La délivrance du permis de détention définitif est subordonnée à la production de pièces justificatives et à l'évaluation comportementale.
- ❖ Dans le cadre des projets d'aménagement du terrain cadastré section AC n° 96 et des parcelles situées au lieu dit « Le Village » section AA 226 et 227, une rencontre avec le Conseil Régional le 19 janvier 2010 préconise la réalisation d'une étude d'urbanisme.
- ❖ Présentation du projet de la 1^{ère} page du nouveau bulletin municipal.
- ❖ Délégation de service public de l'espace d'animation, bar, restaurant et hôtellerie : l'appel à candidature sera bientôt effectué.
- ❖ Présentation du projet architectural du centre thermal qui représente une surface de 2 931 m² et de la résidence thermale.
- ❖ Informations sur les prochaines dates de réunion :
 - 22 janvier : émission « Ca ne manque pas d'air » au Château de la Créé.
 - 25 janvier : réunion de chantier rue du Potet ;
 - 26 janvier : Assemblée Générale du Comité des Fêtes ;
 - 28 janvier : Réunion avec le SICECO concernant l'enfouissement des lignes électriques rue du Paquier du Haut ;
 - 3 février à 18 h 30 à la salle des Fêtes : réunion de la Communauté d'Agglomération pour la distribution des composteurs individuels.

Fin de séance à 23 h 15.